



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2017

### COMMUNE DE MONS EN PEVELE

Date de la convocation : 15 mars 2017

Nombre de conseillers : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Cyril BLONDEL Mme Danièle BOBAN, Mme Marie BOCQUET, Mme Monique BOONE, Mme Sophie CASSEZ, M. Alain COURSELLE, M. Pierre DELEBASSE M. Michel BURNY M. Charles DENAISON, M Bernard DORESSE, Mme Jocelyne HANZELIN, M. Cyrille LEMAIRE, M. Philippe LESTAVEL Mme Christine LIEVENS, Mme Anne Sabine MASCAUT, M. Eric MOMONT, M. Damien THIBAUT,

Absents excusés :

Mme Corinne TUFFIER donne pouvoir à Mme Jocelyne HANZELIN

Etaient absents : Mme Marie Hélène STEUX

#### Procès verbal de la réunion du 3 février 2017

Le procès-verbal de la réunion du 3 février 2017 est adopté à l'unanimité.

#### Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Charles DENAISON est désigné secrétaire de séance.

#### QUESTION N°1 : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) qui rend obligatoire, trois ans plus tard, le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » aux communautés de communes soit à la date du 27 mars 2017,

Considérant la possibilité pour les communes, de s'opposer à ce transfert si, dans les trois mois précédents le terme du délai de trois ans, c'est-à-dire le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, elles expriment une minorité de blocage

Cette minorité de blocage adviendrait en cas d'opposition, par délibération d'au moins 25% de communes représentant au moins 20% de la population,

Considérant les échanges avec les élus municipaux lors des présentations des enjeux du PLUI, 20 réunions à ce stade et trois autres en préparation,

Considérant la création récente de la CCPC, par arrêté préfectoral du 29 mai 2013,

Considérant le travail mené en commun dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'arrondissement de Lille et l'étude stratégie foncière de Pévèle Carembault,

Considérant l'importance de travailler à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), comme la loi nous y invite, et de le faire au rythme du territoire récemment créé,

Considérant le temps d'élaboration d'un PLUI estimé pour notre territoire à 3 ans minimum,

Considérant les différents stades d'avancement des documents de planification d'urbanisme sur les communes de la CCPC

Considérant la volonté de la CCPC de ne pas empêcher l'accomplissement des projets municipaux,

Considérant que l'ensemble des 38 communes devront mettre leur PLU, en adéquation avec le SCOT de Lille, et ce dans un délai de 3 ans après l'entrée en vigueur du SCOT, donc d'ici 2020,

Considérant la volonté exprimée par de nombreuses communes pour travailler sur un projet de PLUI, certaines exprimant la volonté que la compétence urbanisme devienne une compétence intercommunale,

Considérant la nécessité de mettre à profit les années à venir de disposer d'un PLUI véritable outil de mise en œuvre du projet de territoire en cours d'élaboration,

En conséquence, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal :

- De se prononcer contre le transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité
- De solliciter le CCPC pour la mise en place d'une réflexion dès 2017 permettant d'élaborer un projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) première étape d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et de présenter le résultat de ce travail à la fin de ce mandat, soit 2020
- De s'inscrire dans une démarche volontaire avec un engagement fort de la commune pour la co-construction d'un PADD

Après en avoir délibéré par 18 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre sur 18 votants, le conseil municipal DECIDE :

- De se prononcer contre le transfert de la compétence urbanisme à l'intercommunalité

- De solliciter le CCPC pour la mise en place d'une réflexion dès 2017 permettant d'élaborer un projet de PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) première étape d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et de présenter le résultat de ce travail à la fin de ce mandat, soit 2020
- De s'inscrire dans une démarche volontaire avec un engagement fort de la commune pour la co-construction d'un PADD

**QUESTION N°2 : RYTHMES SCOLAIRES - DELIBERATION SUR LA PROPOSITION D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2017**

Conformément aux dispositions de l'article 521-12 du Code de l'Éducation, et au terme des trois années d'expérimentation depuis 2014, avec la mise en œuvre des projets éducatifs territoriaux (PEDT), l'ensemble des Maires a été invité à organiser une nouvelle consultation avec la communauté éducative afin de réfléchir à un nouveau schéma d'organisation des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2017/2018, schéma qui devait être communiqué à l'inspection de l'Éducation nationale avant le 24 février 2017

Vu le courrier adressé à l'ensemble des maires par le directeur de l'Éducation Nationale du Nord (DASEN), pour l'organisation des rythmes scolaires de la rentrée scolaire 2017/2018,

Considérant l'organisation des rythmes scolaires mise en place en septembre 2014 sur la commune de MONS EN PEVELE,

Considérant la concertation, engagée par la municipalité avec l'ensemble des acteurs concernés par le choix de la demi-journée supplémentaire, et notamment les réunions du comité de pilotage entre le 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 01 février 2017, soit 5 réunions ;

Vu le Projet Educatif Territorial élaboré en fonction de la politique de l'enfance et de la famille

Considérant le choix de la demi-journée supplémentaire de classe le SAMEDI matin, par dérogation, dans le PEDT actuel

Considérant que ce choix ne compromet pas l'organisation de l'ALSH du mercredi

Considérant la volonté municipale de proposer des activités périscolaires de qualité tout en maintenant la gratuité aux familles notamment :

- Activités diversifiées adaptées à l'âge de l'enfant
- Normes encadrement non assouplies soit un encadrement qualitatif
- Un choix d'équipements adaptés

Considérant le taux de participation d'environ 97% des élèves aux NAP

Considérant la décision de l'intercommunalité de ne pas organiser de cantine et d'ALSH sur une demi journée du mercredi après la classe (actuellement toute la journée avec garderie et cantine),

Considérant les coûts réels des services péri scolaires des NAP

Considérant que la commune n'est pas en mesure de prendre en charge le coût des services supplémentaires tels que la cantine et la garderie le mercredi après la classe, au regard des contraintes financières de plus en plus prégnantes

Sous réserve d'une réunion de concertation supplémentaire avec la directrice, les représentants des associations de parents d'élèves,

Sur la base de l'exposé ci-dessus

Considérant le calendrier très restreint imparti aux municipalités pour mener à bien la concertation avec l'ensemble des acteurs concernés pour élaborer ce nouveau schéma, le conseil d'école s'est réuni le 10 février dernier ; le comité de pilotage le 1<sup>er</sup> février dernier, et le sujet a fait l'objet d'une question diverse au cours du conseil municipal, le 3 février 2017.

Considérant le contexte électoral de l'année 2017, et la pérennité incertaine du dispositif actuel des rythmes scolaires,

Considérant qu'il convenait malgré tout aux collectivités de présenter un projet d'organisation des temps scolaires avant le 24 février 2017 à l'inspectrice de l'Education Nationale, en concertation avec l'équipe éducative, conformément au courrier du DASEN du 22 novembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Valide la proposition soumise à l'avis de l'IEN en date du 24 février 2017 telle qu'elle est définie ci-dessous :

Du 1<sup>er</sup> septembre 2017 à juillet 2018 : maintien de l'organisation actuelle afin d'engager une large concertation prenant en compte les changements issus des scrutins majeurs des élections présidentielles

- Demi-journée de classe supplémentaire  
Reconduction de l'organisation des rythmes scolaires sans modification pour la demi-journée de classe supplémentaire le SAMEDI matin par dérogation.
  
- Organisation du temps péri-scolaire  
Ecole maternelle : 4 fois  $\frac{3}{4}$  d'heures par semaine les lundis, mardis, jeudis et vendredis  
Ecole élémentaire : 2 x 1h  $\frac{1}{2}$  par semaine les lundis et vendredis)
  
- Gratuité des activités maintenue

POUR :	17	
ABSTENTION :	1	- Mme MARIE BOCQUET
CONTRE :	0	

**QUESTION N°3 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE (MATERNELLE ET PRIMAIRE). CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RESTAURANT SCOLAIRE ET ESPACE PERISCOLAIRE**

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que l'équipe municipale a entrepris une réflexion sur plusieurs mandats afin de lutter contre le vieillissement progressif de la population et d'éviter la fermeture de classes de l'école communale (1 classe fermée en juin 2009 et rouverte en septembre 2014). Plusieurs pistes ont été identifiées pour ce faire, comme la rénovation du centre bourg, la redynamisation des commerces, la diversification de l'offre de logements par la densification du centre bourg.

Pour y parvenir plusieurs étapes successives ont été nécessaires:

- en 2006 et 2007 : travail de réflexion sur l'amélioration du cadre de vie (étude FDAN) notamment en centre bourg (renforcement des déplacements piétonniers, mise aux normes PMR des voiries, amélioration des liaisons entre les bâtiments publics, et valorisation du patrimoine de la commune.)
- en 2007/2008 : réalisation des travaux de réaménagement des places de l'église et de l'école suite à l'étude FDAN.
- De 2010 à 2013, la commune a effectué l'étude de révision de son PLU, validé en février 2013. L'élaboration du PADD a mis en évidence la nécessité de développer l'habitat en centre bourg, et de répondre à l'attente des administrés, notamment après constat du vieillissement de la population du fait de l'impossibilité de se loger pour les jeunes ménages ou les personnes à faibles revenus. Mais aussi la nécessité de proposer un habitat adapté aux personnes âgées.
- En 2013 et 2014 : réaménagement de la rue de la place (située devant de l'école), la création du parking entre l'école et la mairie avec une liaison piétonnière transversale, et le réaménagement de la rue du Moulin dans sa totalité (rue de la mairie et des commerces), avec en particulier la réalisation de places de stationnement hors chaussée, la réalisation de trottoirs PMR et la mise en place de plateaux surélevés pour diminuer la vitesse en centre bourg.

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que le projet d'urbanisation à l'arrière de la mairie est presque finalisé et que la demande de permis d'aménager sera sans doute déposé au 2<sup>ème</sup> trimestre 2017. Le planning prévisionnel de réalisation du programme immobilier prévoit un démarrage des travaux fin 2017 et une livraison complète des logements fin 2020.

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée que le projet d'urbanisation sera conforme aux conclusions de l'étude du PLU, car les 115 logements programmés comprennent :

- 24 logements locatifs sociaux pour personnes âgées
- 16 logements locatifs collectifs sociaux pour les familles

- 13 logements locatifs individuels sociaux pour les familles
- 27 logements en accession maîtrisée à la propriété
- 35 lots libres

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que cette extension urbaine entraînera un accroissement de 20% de la population actuelle, notamment par une population avec enfants, et qu'il sera nécessaire de l'accompagner pour permettre une intégration harmonieuse de cette nouvelle population.

Monsieur Le Maire propose que l'étape suivante des investissements à réaliser concerne la rénovation et extension du groupe scolaire en plusieurs étapes :

- Construction d'un modulaire de 3 classes primaires + sanitaires de juin à août 2017
- Construction d'un bâtiment restaurant scolaire et espace périscolaire de septembre 2017 à juillet 2018
- Rénovation, notamment thermique, de 3 bâtiments : transformation de la cantine actuelle en 2 classes, transformation du bâtiment dortoir-classe des tous petits en une grande salle de motricité, transformation du bâtiment des primaires en 3 classes maternelles + dortoir de septembre 2018 à novembre 2019

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que l'article 179 de la loi de finances pour 2011 a institué la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) et que notre communes y est éligible.

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée que la commune va déposer une demande de subvention DETR au titre de l'année 2017 sur la base du plan de financement suivant :

**Dépenses : Construction d'un bâtiment restaurant scolaire et espace périscolaire**

Montant des travaux : 987 987,95 € HT, soit 1 185 585,54 € TTC

**Recettes :**

Subvention FSIL	150 000,00 €
Fonds de concours CCPC (1)	75 146,00 €
Subvention DETR	197 597,59 €
Aide départementale aux villages et bourgs	296 396,39 €
Fonds propres et emprunts :	466 446,56 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 185 585,54 €</b>

(1) : le fonds de concours CCPC de 174 760.00 € nous a été octroyé sur la base du projet global d'un montant de 2 281 495 € HT (partie ferme et parties optionnelles), de fait le plan de financement ci-dessus n'en reprend donc que 43%

Le conseil municipal, Monsieur le maire, entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE le projet présenté de rénovation et extension du groupe scolaire
- SOLLICITE la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) pour un montant de 197 597,59 € (cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante-neuf centimes) pour la construction d'un bâtiment restaurant scolaire et espace périscolaire
- AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint au maire de signer les documents afférents à cette demande

- **POUR :** 18
- **ABSTENTION :** 0
- **CONTRE :** 0

#### QUESTION N°4 : PROJET CITY PARK CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

En application de l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le maire est président de droit. Dès la première réunion, la commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Monsieur le maire indique que la politique jeunesse fait l'objet de débat sur la commune notamment dans le domaine de la création de lieux pour occuper nos adolescents. Aussi, il propose de créer une commission pour échanger sur cette thématique. Il précise que des membres extérieurs seront invités pour participer aux travaux de la commission.

**Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide :**

- DE CREER une commission municipale pour le projet city park
- DESIGNER pour siéger les membres suivants : M. Eric MOMONT – Mme Marie BOCQUET – Mr Cyril BLONDEL – M. Alain COURSELLE

- **POUR :** 18
- **ABSTENTION :** 0
- **CONTRE :** 0

#### QUESTION N°5 : FEAL : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un courrier de la FEAL ; à titre de rappel, suite à la dissolution du SERMEP, la FEAL, par substitution, a repris la compétence de l'éclairage public pour la maintenance et les travaux sur les équipements communaux

d'éclairage public (autres que la voirie), compétence non reprise par la CCPC lors du transfert de compétence.

A ce titre, conformément au CGCT, il appartient à la commune de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront à la FEAL pour la compétence reprise ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Délégué Titulaire : monsieur MICHEL BURNY

Délégué suppléant : Monsieur Charles DENAISON

- POUR : 18
- ABSTENTION : 0
- CONTRE : 0

#### QUESTION N°6 : ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD

VU l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

VU l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements des collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la dissolution de l'association « agence technique départementale du Nord au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle agence et notamment son article 6 qui dispose que : « toute commune et tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure

Après en avoir délibéré

DECIDE



- D'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord
- D'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'Agence
- D'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune
- De désigner Mme ANNE SABINE MASCAUT comme son représentant titulaire à l'agence et M. BERNARD DORESSE Comme représentant suppléant

- **POUR :**                    18
- **ABSTENTION :**        0
- **CONTRE :**                0

**QUESTION N°7 NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX  
DES 10 NOVEMBRE ET 16 DECEMBRE 2016 ET 31 JANVIER 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa

dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 juin 2016 du Conseil Municipal de la commune d'ELINCOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 31/3a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 Septembre 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EVERGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n° 32/3b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 Novembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 Novembre 2016 du Conseil Municipal de la commune de BLECOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 52/11d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 50/11b et 51/11c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de FREMICOURT et HAYNECOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu les délibérations n° 49/11a et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 Décembre 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE et du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 6/6 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 31 Janvier 2017 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE

### DECIDE

#### Article 1er :

##### **Le Conseil Municipal accepte :**

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ELINCOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'EVERGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Assainissement Collectif »,

- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BLECOURT (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la communes d'HAYNECOURT (Nord) et de FREMICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUFCHATEL SUR AISNE (Aisne), du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (Aisne) et du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville d'HAZEBROUCK (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 31/3a et 32/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 10 Novembre 2016, dans les délibérations n° 49/11a, 50/11b, 51/11c, 52/11d et 53/11e adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 16 Décembre 2016 et dans les délibérations n° 4/4 et 6/6 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 31 janvier 2017.

## Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

- **POUR :** 18
- **ABSTENTION :** 0
- **CONTRE :** 0

## QUESTIONS DIVERSES

### COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE

Les Elections présidentielles auront lieu le dimanche 23 avril et le dimanche 7 mai 2017 de 8h à 19h. Un appel à la mobilisation pour être assesseur dans le bureau de vote de la commune passe entre les membres du conseil municipal pour s'inscrire.

### PROJET GUINET

Monsieur Charles Denaison, 1<sup>er</sup> adjoint, présente l'étude opérationnelle de l'aménagement du centre historique proposée par madame Guinet et notamment l'un des aspects : l'aménagement de la rue de la gare. En effet, le mur d'enceinte est en mauvais état et il convient de proposer un aménagement afin de régler ce dysfonctionnement. Le projet propose de reconstituer le mur d'enceinte en brique ou d'araser le mur et de mettre en œuvre une clôture plessée qui aura l'avantage de rappeler les aménagements médiévaux du village. La commission municipale en charge de l'environnement et des travaux est invitée à réfléchir à l'aménagement.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H25

ERIC MOMONT

Le maire



CHARLES DENAISON

Le secrétaire de séance